

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 572

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

Dans le dernier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« des aides »

les mots :

« d'aides ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : les groupements de prévention agréés ne peuvent bénéficier que de certaines aides des collectivités territoriales, en application de leur régime respectif.